

RÉUNION DE CONCERTATION FISONG 2012
Echange sur la révision des procédures
Environnement – Biodiversité et développement :
Partage des bénéfices de la biodiversité au profit des communautés villageoises

Représentants de l'AFD :

M. Gilles KLEITZ
Mme Hélène WILLART
Mme Claudy VOUHE
Mme Karen COLIN DE VERDIERE
M. Thierry BOUTROUX

Représentants des ONG :

M. Frédéric CASTELL – GRET
Mme Sandrine VINCENT – GRDR
M. Rémi GOUIN – Association Man and Nature
Mme Anne-Laure WITTMANN – ENDA Europe
M. Rémy PIGNOL – VISION DU MONDE
M. Jochen KRIMPHOFF – WWF
Mme Barbara MATHEVON – UICN
Mme Aurélie BOCQUET – UICN
Mme Peggy PONCELET – NOE CONSERVATION
M. Nicolas PETROWITCH - Planet Finance
M. David LEVEIL - Planet Finance

La réunion commence à 15 h 15.

Mme WILLART souhaite la bienvenue à tous les participants à cette réunion de concertation de la première des deux FISONG qui seront lancées en 2012. Elle annonce que l'outil FISONG, créé en 2008, a fait en 2011 l'objet de recommandations amenant l'AFD à faire évoluer les procédures. Ces évolutions s'appliqueront aux projets proposés en 2012 dans le cadre des FISONG 2012 concernant l'Eau et Assainissement, et la Biodiversité. Elle ajoute que le changement principal consiste en la fusion des deux étapes de sélection (présélection et sélection). La note conceptuelle en présélection sera plus étoffée et un échange aura lieu durant le deuxième trimestre avec les ONG dont les projets auront été retenus, dans le cadre de l'enveloppe de 2,5 M € attribuée à l'opération. Une autre évolution est à noter : l'introduction de la prise en compte d'un critère « genre » dans les projets. Enfin, elle précise que la division du partenariat se retirera de l'opération après sélection des projets, laissant la place aux équipes opérationnelles sectorielles.

Un tour de table est effectué.

Outre la note de synthèse distribuée aux participants, **M. KLEITZ** indique que les discussions de ce jour visent à cibler certains axes stratégiques en tant que bailleur et ONG, acteurs de la conservation de la biodiversité.

Il indique que cette FISONG se situe au croisement des grands enjeux, des faiblesses et opportunités et des efforts de gestion durable des ressources naturelles en faveur des populations villageoises. Il s'agit de trouver des réponses à certaines problématiques :

- Les problématiques de gouvernance : propriété des ressources naturelles aux mains des Etats ayant peu de capacités, vacance de pouvoir et de capacité, ressources utilisées par les populations villageoises selon des droits coutumiers non nécessairement reconnus dans le droit officiel sur les ressources naturelles. Cette situation donne parfois lieu à des négociations problématiques entre l'Etat, les villageois, et les acteurs du marché.
- La surexploitation et la transformation des milieux naturels : les ressources subissent une importante pression en raison de la mondialisation, de prélèvements plus importants, de l'intensification des modes agricoles et d'élevage, et de l'accès donné à des marchés internationaux à des ressources forestières, contribuant à vider les forêts de leur bois.
- Les problématiques d'acteurs : comment les acteurs (société civile, ONG locales et européennes, structures) interagissent-ils et parviennent-ils à construire des dynamiques favorables à la gestion durable des ressources ? Comment faire travailler ces acteurs ensemble, et sur quelles bases contractuelles ?
- La connaissance et le suivi des milieux naturels, et des bénéfices que retirent les populations villageoises de la biodiversité. Comment savoir quels bénéfices les ressources naturelles les populations locales tirent-elles réellement de la préservation de la biodiversité ?
- L'intervention du Nord, en matière de durabilité, et des effets de ce qui est entrepris pour résoudre les crises de l'écosystème et pour réduire la pauvreté. Ces interventions s'arrêtent-elles au terme d'un projet ou doivent-elles perdurer ? Si elles doivent perdurer, à travers quelles structures et selon quelles règles ? L'aspect financier est également à prendre en compte à ce niveau.

Enfin, il rappelle que se développe en arrière plan une crise majeure de la biodiversité, alors que s'est formée la conviction que la biodiversité des ressources naturelles constitue « l'assurance-vie » des plus pauvres. Ainsi, mobiliser durablement les écosystèmes via des jeux techniques, institutionnels, sociaux et économiques constitue la manière la plus efficace de lutter contre la pauvreté.

Il en conclut qu'il serait souhaitable d'explorer ces quelques axes prioritaires.

Mme COLIN DE VERDIERE indique que le concept de gestion des ressources naturelles est à prendre en l'occurrence dans une acception très large : gestion communautaire des écosystèmes, transfert de gestion et des droits d'usages des ressources naturelles aux communautés, questions de gouvernance locale et de gestion intégrée, valorisation économique et gestion durable des ressources, et partage des bénéfices directs et indirects.

Elle présente ensuite les huit critères d'innovation contextuelle identifiés dans la note de cadrage :

- mener une réflexion sur les modalités de gouvernance des ressources naturelles ;
- croiser les expériences des acteurs (ONG et acteurs locaux) du développement et de la conservation ;
- favoriser les échanges d'expériences Sud-Sud ;
- rechercher et développer les partenariats permettant à cette gestion de fonctionner ;
- envisager les changements d'échelle et la transposition des initiatives à des échelles plus importantes, en adaptant les cadres réglementaires ;
- mieux identifier les bénéfices directs et indirects pour les communautés villageoises ;
- mesurer les impacts et bénéfices de la conservation, et l'efficacité environnementale des modèles de gestion proposée, et de capitaliser sur cette connaissance.

En outre, elle indique qu'il est proposé de limiter le champ géographique de cette FISONG à l'Afrique subsaharienne, voire de cibler plus précisément les 14 pays prioritaires de cette zone.

Mme WILLART ajoute que cette question du périmètre géographique vise, tout en encourageant l'innovation des ONG, à créer davantage de synergies entre l'AFD et les ONG. Elle ajoute que l'idée est également de favoriser la capitalisation transversale au sein d'une même thématique FISONG, entre les projets sélectionnés.

Mme COLIN DE VERDIERE précise que le montant total attribué à cet appel à projets est de 2,5 M €, une liberté étant laissée quant au montant attribué à chaque projet et au nombre de ces derniers. L'AFD estime cependant qu'il serait bénéfique de capitaliser un petit nombre de projets de montants moyens.

M. KLEITZ explique que la capacité interne de l'AFD reste limitée, mais que l'enjeu est de couvrir néanmoins un maximum de situations et de problématiques, via un nombre limité de projets.

M. KRIMPHOFF a compris que l'Outre-Mer française ne rentre pas dans ce périmètre. Outre les articulations avec l'activité de l'AFD, il demande si une coordination est envisageable avec le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) sous la forme d'un cofinancement d'autres initiatives.

Mme COLIN DE VERDIERE pense qu'une telle articulation est possible. Les synergies avec les instruments AFD doivent s'entendre au niveau de la pérennisation d'un projet après la FISONG. Par ailleurs, elle est d'avis que le FFEM pourrait éventuellement participer au co-financement d'une phase pilote.

M. KLEITZ pense qu'au-delà du cofinancement, il s'agit surtout de rechercher des convergences techniques et d'approche entre ce que font l'AFD et le FFEM via l'outil FISONG. En outre, il indique que la politique d'intégration régionale des pays d'Outre-Mer cible également la biodiversité et la lutte contre la pauvreté. L'objectif ne consiste pas à financer des actions d'ONG françaises sur le territoire français. En revanche, il serait possible de financer par exemple une ONG réunionnaise souhaitant monter un projet sur Madagascar.

Mme COLIN DE VERDIERE précise que l'outil FISONG ne s'adresse pas seulement aux ONG françaises.

M. KLEITZ ajoute que les ONG peuvent travailler avec d'autres ONG importantes du Nord ou du Sud.

Mme BOCQUET en conclut que des projets sur les collectivités françaises d'Outre-Mer du Pacifique ne seraient pas éligibles.

M. KLEITZ le lui confirme.

Mme WILLART rappelle qu'il s'agit d'anticiper les phases suivantes. Penser « l'après FISONG » revient à penser la manière dont les retours d'expérience pourront être intégrés dans les projets classiques : il s'agit de ne pas être en décalage par rapport aux stratégies globales de l'AFD.

M. KLEITZ ajoute que ces innovations doivent être utiles, tout en étant cohérentes avec ce que font les bailleurs français.

Mme WITTMANN trouve positif le lien établi entre la problématique de la biodiversité et celle de l'agriculture. S'agissant du titre de cette FISONG, elle est d'avis que l'objectif premier est de protéger la biodiversité, alors que l'objectif du partage des bénéfices signifierait davantage une intervention dans des régions où existe déjà une biodiversité, mais où cette dernière serait synonyme de bénéfices mal répartis. En outre, la biodiversité n'apporte que peu de bénéfices à l'Afrique de l'Ouest, par rapport à des zones tropicales humides, et selon elle, cette notion de partage des bénéfices serait liée à l'état actuel de la biodiversité. Enfin, elle constate que sont mis en avant les questions de la gouvernance des ressources naturelles et leur transfert aux communautés locales. Elle en conclut que l'AFD part du principe que n'existe pas de propriété privée. Aussi, elle demande ce qu'il en est des paysans propriétaires de leurs terres, et de l'objectif de les sortir de la monoculture et de les amener à diversifier leur production agricole.

M. KLEITZ trouve cette remarque légitime et fondée. Le présupposé d'un espace naturel comme étant un espace public est dû au fait que, dans le droit formel, tel est souvent le cas en Afrique, bien qu'il existe une dynamique de privatisation du foncier. Néanmoins, il existe réellement une logique d'élaboration d'un mode de gestion ancré dans les institutions locales ou villageoises. En outre, il confirme la volonté de trouver des cohérences entre approches spatiales et territoriales. Cette FISONG va tenter de cerner, d'un point de vue théorique et rationnel, des approches permettant d'associer les logiques de l'agriculture familiale et celles de la gestion d'espaces naturels au sein de territoires ruraux.

Mme COLIN DE VERDIERE explique que le titre a été décidé il y a deux ans au cours d'une concertation entre l'AFD et les ONG : il est possible de le modifier, tout en conservant les notions de biodiversité et de développement pour et par les communautés. L'intégration de la notion de partage des bénéfices visait à montrer les services rendus par les écosystèmes.

M. KLEITZ perçoit derrière le terme de « partage » la notion d'économie politique des ressources de biodiversité, et celle de la répartition des droits et bénéfices sur ces ressources, via l'évolution des modalités de gestion de ces dernières. Par ailleurs, la notion de partage permet de cerner en détail les dynamiques sociales existantes au niveau des communautés.

Mme VOUHE se demande si cette FISONG concerne aussi les territoires périurbains.

M. KLEITZ ne souhaite pas exclure ces derniers, bien qu'ils subissent en général une destruction des sols pour y construire des logements, ou une intensification de l'agriculture pour l'approvisionnement des villes. Ainsi, une dynamique de surexploitation immédiate et rapide des espaces naturels est en œuvre en milieu périurbain. Il en conclut que les problématiques périurbaines s'éloignent donc quelque peu de la thématique de biodiversité et de lutte contre la pauvreté en milieu rural que porte cette FISONG.

M. GOUIN confirme qu'en milieu périurbain se pose davantage la question de savoir comment stopper l'extension de la ville pour protéger des hectares d'espace naturel.

M. KLEITZ maintient qu'il peut s'agir de cas intéressants en termes de gouvernance.

Mme PONCELET demande si le partage des bénéfices est à envisager de manière globale ou d'un point de vue strictement financier.

Mme COLIN DE VERDIERE lui répond qu'il s'agit d'un partage des bénéfices globaux.

Mme WILLART rappelle que l'objectif de cette concertation est de rédiger une deuxième note de cadrage permettant une compréhension collective du thème, et devenant le cœur de l'appel à projets. Elle confirme donc qu'il est possible d'apporter des modifications et des reformulations, notamment à l'intitulé de la FISONG.

M. GOUIN regrette que la société civile n'apparaisse pas dans les thèmes proposés, alors que la pérennité viendra justement des ONG du Sud. Cet aspect devrait avoir une place importante au niveau des critères de sélection. En matière de durabilité, face à des Etats peu impliqués dans la biodiversité, le seul contre-pouvoir de gouvernance est la société civile.

M. KLEITZ confirme, et demande quelles thématiques précises pourraient être intégrées sur cet aspect.

M. GOUIN indique que la société civile des pays subsahariens est présente sur tous les sujets d'innovation tels que la gouvernance et le transfert de gestion, ou encore la gestion des sites.

M. KLEITZ comprend qu'il s'agit donc de réfléchir à la capacité d'influence de la société civile, qu'il s'agisse de l'interaction avec les pouvoirs publics ou de la gestion des ressources.

Mme WITTMANN demande si l'AFD souhaite mettre l'accent sur des zones protégées où existerait un patrimoine de biodiversité à préserver, ou travailler plutôt à la restauration d'une biodiversité qui aurait disparue dans des zones très dégradées.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il existe des zones intermédiaires entre ces deux cas.

Mme WITTMANN explicite que la différence se situe au niveau du statut privé ou public des terres.

Mme COLIN DE VERDIERE pense que les deux sortes de terrains peuvent être prises en compte, mais que l'opération concerne cependant davantage la préservation d'un capital naturel. Il lui paraît plus complexe de restaurer totalement une biodiversité.

Mme BOCQUET trouve néanmoins cette idée innovante.

M. KLEITZ répond que l'AFD est ouverte à toutes ces questions, et que l'approche ne sera pas exclusive. Il faudra concevoir des projets qui mettront en évidence le lien entre la gestion foncière et les ressources naturelles. Cet élément est valable sur toutes les sortes de territoires. L'enjeu est davantage celui de la conservation d'un patrimoine, que de la restauration totale de la biodiversité d'un territoire. S'il existe des aspects essentiels de restauration de certains territoires, qui concernent cette FISONG, les chances et les marges de rénovation sont cependant très limitées sur certains d'entre eux. Or, le but est en l'occurrence d'intervenir sur des territoires où il soit possible de réaliser des opérations visibles et démonstratives.

M. GOUIN confirme qu'il est impossible de restaurer des espaces sauvages dans certains territoires ayant connu une très forte augmentation de la densité de population.

S'agissant de la notion de partage des bénéfices, **Mme COLIN DE VERDIERE** rappelle qu'il s'agit également d'avoir un bénéfice pour l'agriculteur.

M. CASTELL partage le constat qu'existe un problème de gouvernance. Selon lui, le critère d'innovation portant sur l'évolution du cadre réglementaire pose la question de l'intégration de ces opérations dans les politiques publiques. Il demande si cela signifie qu'il faut associer les pouvoirs publics dès la mise en œuvre du projet, ou s'il s'agit de s'appuyer sur la société civile pour faire évoluer ces politiques publiques.

Mme COLIN DE VERDIERE est d'avis que cela dépendra des situations, et de la question de base à laquelle voudra répondre l'innovation.

M. KLEITZ confirme que cela dépend des problèmes et des situations. Certains Etats africains se débrouillent, d'autres sont défaits. Certains Etats passent des contrats avec des sociétés étrangères, qui donnent lieu à des effets de spoliation. Le but serait alors que la population locale retrouve ses droits sur

l'espace naturel. Par ailleurs, l'exemple le plus courant est celui d'un Etat globalement absent, très peu capable techniquement d'appliquer des normes, sur un territoire connaissant une densification démographique et agricole. Il existe alors une dimension d'élaboration villageoise locale d'un projet plus durable pour leurs territoires et leurs ressources. Selon lui, il est important de se rappeler que ces populations agricoles vivent sur la même planète que leurs dirigeants. Toutes ces innovations doivent donc être pensées au regard d'un dispositif adéquat d'intervention publique. Il pense qu'il est donc intéressant d'aller voir sur le terrain, dans des pays de l'Afrique australe ou en Afrique de l'Est où le cadre réglementaire a permis l'émergence d'une capacité locale, comment chaque acteur a réussi à trouver son rôle.

M. GOUIN fait remarquer que les collectivités locales sont devenues des éléments majeurs de protection de l'environnement.

M. KLEITZ fait part du constat qu'un Etat fort est néanmoins nécessaire à une décentralisation pertinente.

M. KRIMPHOFF constate que certains des huit critères d'innovation sont complémentaires, mais ne voit pas comment un projet pourrait répondre à tous ces critères. Il demande quelle est la logique suivie.

Mme COLIN DE VERDIERE indique que le premier objectif était de lister des critères de manière exhaustive. Cependant, les projets partiront de problématiques précises, sans chercher à répondre nécessairement à tous ces critères d'innovation.

M. KLEITZ ajoute que l'AFD souhaitait partager les thématiques l'intéressant. L'idée de cette FISONG est de pouvoir réfléchir ensemble et concrètement à quelques problématiques théoriques. Il est d'avis qu'il est pour l'instant important de lister ces problématiques collectives, et de mettre en lumière les obstacles aux différentes approches, afin d'essayer de les surmonter.

M. KRIMPHOFF trouve ces critères sont trop nombreux. Selon lui, le deuxième critère d'expertise croisée entre ONG de développement et de conservation constitue déjà un véritable défi, et invite à clarifier le rôle des ONG. Il pense qu'il vaut mieux stimuler une innovation institutionnelle, que de tenter de répondre à tous les défis.

M. KLEITZ rappelle qu'une association, dont il pense qu'il s'agit du WWF, a déclaré que 40 % de son budget était dédié à des actions de développement, alors qu'il s'agit d'une ONG de conservation. Ce constat amène à poser la question de la cohérence entre le développement et les objectifs de conservation.

M. KRIMPHOFF trouve ce thème toujours d'actualité.

Mme COLIN DE VERDIERE confirme qu'il doit s'agir d'un croisement d'expertises et d'expériences.

M. CASTELL constate une évolution de la part des ONG de développement, et des ONG de conservation, que traduit un réel désir de rapprochement entre les deux. Il pense donc qu'il s'agit d'un critère important d'innovation. Il demande s'il serait envisageable, dans le cadre de cet appel à propositions, de monter un consortium entre différentes ONG afin de faciliter la capitalisation et de répondre plus facilement à ce critère d'expertise croisée.

M. KLEITZ confirme que l'AFD pensait justement à ce type de montage.

Mme COLIN DE VERDIERE rappelle que cela fut le cas dans les précédentes FISONG.

Mme WITTMANN souhaite reformuler le critère d'identification des bénéficiaires, qui sont déjà connus, en précisant qu'il faut valoriser localement la biodiversité, en donnant une valeur locale aux fruits tropicaux, et céréales locales, ou aux plantes médicinales. Au-delà de l'éco-tourisme faisant venir des étrangers, il lui semble plus intéressant de travailler avec des écoles au niveau local, comme le fait l'ENDA au Maroc, afin de faire naître une conscience chez les enfants et les inciter à se rendre dans des parcs.

M. KLEITZ confirme l'importance de la valeur locale. Cependant, le critère des partages de bénéfices porte en lui l'idée d'avoir des dispositifs d'intervention permettant de documenter ce qu'il se passe au niveau des ressources naturelles. Cette dimension n'est pas contradictoire avec la valorisation des produits locaux.

Mme WITTMANN en conclut qu'il est envisagé d'imposer à chaque projet de mener un minimum de suivi scientifique.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que la gestion communautaire des ressources naturelles peut parfois être évoquée un peu facilement, sans que soit toujours démontré les effets écologiques et socio-économiques qu'elle entraîne. Aussi, l'AFD est-elle effectivement intéressée par la mise en place d'indicateurs mesurables.

Mme IFTICENE confirme qu'il est essentiel d'avoir de vrais indicateurs permettant de cerner l'impact de la protection de la biodiversité sur les populations.

M. KLEITZ pense qu'un deuxième volet d'innovation consiste en la mise en place un système permettant de suivre les évolutions de fond. Beaucoup d'institutions ont cette notion à l'esprit. Au regard des G20 et autres, les personnes se demandent ce que cela signifie en matière d'occupation générale de l'espace, de reconversion et de changement d'usage des sols. Il s'agit de voir comment engager des dynamiques d'optimisation, entre la conversion de territoires sauvages en terres agricoles et la préservation de patrimoines les plus précieux. Il rappelle qu'il est tenté de mettre en place des dispositifs de suivi à ces niveaux.

En outre, il indique que le séminaire annuel de la division agriculture, développement rural et biodiversité (ARB) de l'AFD portera sur les approches « territoire » (impulser des dynamiques agricoles positives, de la gestion de biodiversité, prendre en compte les dimensions de services éco-systémiques, etc.).

La question se pose donc du suivi de la performance de ces projets, à travers un jeu d'indicateurs simples, multiples et interconnectés. L'objectif est d'avoir des indicateurs permettant de cerner le revenu des agriculteurs et la durabilité agronomique des parcelles, tout en indiquant ce qu'il en est des éléments environnementaux dont les villageois dépendent pour répondre à leurs différents besoins.

Mme PONCELET revient sur la question des bénéfices. Il a souvent été demandé quels revenus financiers avaient été générés par les activités mises en œuvre. Or, elle pense qu'il est bien plus pertinent de s'intéresser à d'autres aspects, comme le fait que les femmes aient pris davantage de poids dans la vie communautaire. Elle regrette cette absence d'indicateurs sociaux.

M. KLEITZ est tout à fait d'accord. Il rappelle que cette dynamique de valorisation de la ressource engagée depuis dix ans, visait à interpellier les politiques, en se situant au-delà du simple « amour de la nature ». Cependant, l'impression est donnée que ces approches utilitaristes de la biodiversité laissent de côté de nombreux éléments, qu'il devient effectivement impératif de pouvoir qualifier : il s'agit des bénéfices sociaux, institutionnels, identitaires, ou encore de gestion des risques.

Mme VOUHE fait remarquer que les termes défis, enjeux, et innovation n'ont pas le même sens, et qu'il faut définir le niveau de définition des innovations. Dans le cadre de l'évaluation des FISONG, les consultants ont posé beaucoup de questions visant à savoir en quoi consistait l'innovation. L'innovation est expérimentale par définition. Ainsi, elle demande s'il sera considéré comme innovant de réaliser dans un pays précis une action déjà menée dans un autre pays ou par une autre structure. Elle en déduit que cela pose la question de la pérennité et de valorisation de l'innovation dans le cadre de ces opérations. Par exemple, il serait très innovant d'intégrer la question du « genre » de manière transversale sur un projet de conservation.

Mme WILLART répond que l'évolution de l'outil FISONG, qui valorisait jusqu'à présent la pérennité du projet, tend à amener à valoriser davantage la pérennité de l'innovation.

Mme COLIN DE VERDIERE précise qu'il s'agit de ne pas mettre un terme au caractère innovant d'un projet une fois ce dernier mené à bien.

Mme WILLART ajoute que l'évaluation prendra également en compte la pérennité de l'idée.

M. KLEITZ souligne l'importance de préciser ce point, dans la mesure où innovation et pérennité pourraient sembler contradictoires.

Mme VOUHE rappelle que prendre un risque en matière d'innovation peut fragiliser davantage des populations l'étant déjà.

Mme WILLART lui rappelle qu'assumer les risques fait partie de la philosophie de l'outil FISONG.

M. KLEITZ revient sur la question des genres, en rappelant une différence établie entre les responsabilités relevant des femmes (bois de chauffe, cueillette) et celles relevant des hommes (faune et chasse). Ce thème a donné lieu à de nombreuses expériences sur cette question. Il faudra donc vérifier si elles existent des données à ce niveau dans les territoires qui seront concernées par cette FISONG.

Mme WITTMANN demande s'il est envisageable de présenter des projets intégrant des transferts de compétences de pays mieux dotés en biodiversité à des pays situés en zone d'intervention privilégiée comme l'Afrique Subsaharienne.

Mme COLIN DE VERDIERE répond par l'affirmative.

M. KLEITZ confirme que ces échanges et partages d'expériences intéressent toutes les parties prenantes.

M. GOUIN demande si la sélection des pays où seront mis en œuvre les projets reste ouverte.

M. KLEITZ répond que le schéma théorique est très ouvert, tout en incluant une préférence progressive pour les 14 pays de la zone de solidarité prioritaire.

M. KRIMPHOFF en conclut qu'un projet se situant dans un pays prioritaire attirerait davantage l'attention que s'il était proposé dans un autre pays.

Mme COLIN DE VERDIERE répond que tel serait le cas s'il apporte une réelle innovation. Elle ajoute que l'AFD ne se limitera cependant pas à cet aspect.

M. KLEITZ rappelle l'existence d'un agenda interne à l'AFD intégrant la biodiversité sur l'ensemble des projets de l'Agence. Un projet d'une ONG dans le domaine de la biodiversité, sur un pays où l'AFD ne parvient pas à intervenir en direct, serait donc également intéressant.

M. KRIMPHOFF demande alors si la FISONG privilégiera davantage une ouverture d'opportunité sur un nouveau pays pour ce secteur, ou une concentration sur un pays où l'AFD est déjà présente dans la conservation, en y apportant une innovation.

Mme COLIN DE VERDIERE considère qu'il s'agit en l'occurrence de se concentrer sur les pays où la problématique de la biodiversité est la plus aigüe.

M. KLEITZ pointe la coexistence de ces deux intérêts. En outre, il rappelle que le processus FISONG intègre une consultation des ambassades et des agences. Ainsi, les représentants nationaux et les chancelleries seront consultés sur les projets finalement retenus.

Mme WILLART souligne l'intérêt de rencontrer ces acteurs dans les pays d'intervention prévus.

Mme MATHEVON demande si l'AFD a quelques idées quant aux types de montage partenarial et à la place du secteur privé dans ces projets.

M. KLEITZ répond que l'AFD s'intéresse aux acteurs privés locaux, ainsi qu'aux participants privés internationaux, fondations ou entreprises, dans la mesure où l'innovation concerne également leurs propres pratiques, en termes de limitation des impacts et autres. Jusqu'à présent, ces grandes structures se sont

d'avantage orientées sur des projets de conservation pure et dure, ou sur des actions de lutte contre la pauvreté, et non sur des actions situées à la frontière entre le social et les écosystèmes.

M. KRIMPHOFF souhaite savoir si l'innovation évoquée doit être comprise comme innovante pour l'AFD ou innovante dans l'absolu.

Mme COLIN DE VERDIERE répond qu'il s'agit de l'innovation dans l'absolu.

M. KLEITZ précise que l'AFD a néanmoins ses préférences d'approche, et que ces innovations doivent contribuer à l'ensemble de la sphère du développement. L'Agence sera également sensible aux traductions de ces innovations en interne.

Mme WITTMANN demande si un grand groupe minier qui financerait, en marge de son activité minière, un corridor écologique serait considéré comme un partenariat éligible.

M. KLEITZ répond que le but est que les actions soient réellement efficaces sur la biodiversité. Il serait intéressant de construire des dynamiques fructueuses donnant des résultats précis. Il souligne l'innovation que représente la question de la certification de la capacité de suivi de l'impact social et économique, et sur la biodiversité. Il rappelle que l'AFD cible trois axes en matière de biodiversité : développer des projets dédiés, en gestion des écosystèmes, intégrer la biodiversité dans toutes les activités de l'AFD, et contribuer aux politiques publiques. Ainsi, il s'agirait, le cas échéant, d'engager le groupe minier sur des actions très volontaristes.

Mme WITTMANN demande si une méthodologie existe en matière de compensation et de diversité.

M. KLEITZ répond que l'AFD utilise théoriquement les standards établis par la SFI, mais que l'AFD n'a pas réussi à inventer un dispositif financier qui conditionnerait la réalisation de ces objectifs écologiques au regard de la contractualisation financière. Une réflexion réellement écologique intégrerait cette conditionnalité en tant que partie intégrante du contrat.

M. KRIMPHOFF demande si l'AFD pourrait s'engager à faire preuve de transparence en donnant les explications quant au rejet ou à la sélection des dossiers.

Mme WILLART reconnaît qu'il n'existait auparavant pas de retour systématique sur le fond des propositions de projets lors de la présélection, mais un courrier signifiant le refus était systématiquement envoyé. Des explications étaient données par téléphone à l'issue de la sélection finale.

Mme DERRIENNIC indique qu'elle conseille quant à elle aux ONG d'appeler l'AFD pour avoir ces retours.

M. CASTELL partage ce souci de bénéficiaire d'un retour.

Mme COLIN DE VERDIERE rappelle que la grille d'évaluation est publiée, qui donne des informations sur les critères de sélection de l'AFD.

M. CASTELL confirme que ce retour est réellement intéressant pour l'ensemble des soumissionnaires. Par ailleurs, il demande s'il est possible de déposer plusieurs propositions de projets, en sein de consortium notamment.

M. KLEITZ lui répond qu'il faut penser en termes d'efficacité collective : il s'agira pour l'AFD d'étudier cinq ou six projets bien réfléchis, afin d'en retenir deux ou trois.

Mme WILLART répond que l'AFD n'a cependant pas la volonté de tout codifier, en matière de consortiums, partenariats ou autres.

M. KLEITZ répète qu'il est tenté de croiser les compétences en conservation et les compétences en développement : ce croisement sera plus riche si deux ou trois structures s'associent.

Mme DERIENNIC demande si pourrait être financé un projet en consortium à 2,5 M €.

M. KLEITZ répond que n'existe pas de règle à ce niveau.

M. GOUIN demande si une ONG peut participer à plusieurs propositions.

Mme WILLART indique que la situation est différente si une ONG participe à différents projets pour être certaine de gagner avec l'un des projets, ou si elle participe à différents projets en raison du caractère pertinent de son implication.

M. KLEITZ rappelle également le coût de transaction des partenariats. Des groupes « pieuvre » ne sont pas nécessairement simples à gérer. Il tient à souligner le caractère d'association des compétences, et donc d'institutions, à ses yeux extrêmement important. Il s'agit de faire travailler ensemble des personnes dont les métiers diffèrent.

Enfin, **Mme VOUHE** intervient sur la question de « genre », qui intègre également la question des projets dédiés et la transversalité. Désormais, les enjeux macro et micro sont mis en avant, dépassant largement la question de l'accès des femmes à certaines positions ou métiers. Elle souligne la nécessité de se documenter sur l'existant en la matière. Selon elle, il existe un important niveau de confusion entre le fait de faire participer les femmes à des projets, et le fait d'intégrer systématiquement une approche « genre » dans les projets. Les organisations doivent faire des efforts à ce niveau, et se poser des questions quant à la démarche qu'elles souhaitent avoir par rapport à ces questions de genre. Quant à la question des enjeux, la biodiversité est liée à des notions de biens communs mondiaux, de souveraineté alimentaire, de logements, et également de sécurité.

Par ailleurs, elle pense qu'il faudra discuter du poids donné à la valeur « genre » dans la notation. Elle pense que si la préservation de la biodiversité participe à la lutte contre la pauvreté, et que la pauvreté se féminise, il est paradoxal de n'attribuer que 10 points à la prise en compte du genre. En outre, elle met en exergue la notion de justice environnementale, bien plus faible pour les femmes que pour les hommes, et celle de l'accès à l'information. L'un des enjeux vise également à mettre en relation les impacts du macro sur le micro. Le travail en matière de genre doit commencer par s'intéresser au ménage, un élément jusqu'à présent un peu oublié. Elle pointe également les efforts et plaidoyers développés par les femmes en Afrique dans le cadre de Rio + 20.

Elle en conclut que ces enjeux doivent trouver leurs traductions dans les grilles d'évaluation et au niveau des procédures mises en place. Se contenter de garantir l'absence d'impact négatifs n'est pas suffisant : le développement doit avoir un impact positif. Aussi invite-t-elle l'AFD à faire preuve de pédagogie auprès des porteurs de projets, tout en apportant quelques améliorations à la rédaction des souhaits qui sont les siens.

M. KLEITZ reconnaît que les questions de « genre » représentent un important facteur d'innovation.

Il est ensuite proposé que la prochaine réunion de concertation se tienne le mardi 20 décembre à 14h00.

Mme COLIN DE VERDIERE ajoute qu'une seconde note de cadrage davantage ciblée sera transmise durant la semaine du 12 décembre au plus tard.

M. KLEITZ remercie tous les participants et met fin à la réunion de concertation.

La réunion prend fin à 17 h32.